

Département de la  
Moselle

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

-----  
Conseillers élus  
15

-----  
Conseillers en  
fonction  
15

-----  
Conseillers présents  
09

COMMUNE D'APACH  
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27/08/2015

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	
	WOLF Anne	
	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine		

Absent avec procuration : - CYRON Véronique - RAMPONI André –  
LELLIG Rachel

Absents sans procuration : Van KOUWEN Wouter - SCHWEITZER Jean-  
Marie - ENGELBERT Nicole

**N° 20150827-SO-07-D01**

**Objet :** création d'un poste d'adjoint animation (animation et encadrement des enfants à la garderie municipale – accompagnement des enfants sur trajets écoles garderie)

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création d'une garderie au sein de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service de celle-ci ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint animation à temps non complet, soit 17,50/35<sup>ème</sup> pour animation et encadrement des enfants à la garderie municipale et accompagnement des enfants sur trajets écoles garderie, à compter du 01/09/2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 340, indice majoré 321.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/09/2015 comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	1	1	35H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	1	1	22H
Administratif	Secrétaire mairie	Secrétaire mairie	1	1	35H
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2è classe	1	1	12H
Administratif	Rédacteur	Rédacteur	1	départ 31/10/2014 suppression poste au 27/08/2015	17h30
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2è classe (école maternelle)	1	1	35H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2è classe (garderie)	0	1 Création au 01/09/2015	17H30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe (garderie bâtiments communaux)	0	1 Création au 01/09/2015	17h30
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM 1ère classe	1	1	28H15
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2è classe (école élémentaire)	1	Départ 31/08/2014 suppression poste au 27/08/2015	35H00

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

## N° 20150827-SO-07-D02

**Objet :** création de poste d'un adjoint technique (nettoyage + service cantine)

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la résiliation du contrat de service avec la Sté de nettoyage, il convient de renforcer les effectifs pour le nettoyage des bâtiments communaux ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 17,50/35<sup>ème</sup> pour nettoyage des bâtiments communaux, service cantine à la garderie à compter du 01/09/2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 340, indice majoré 321.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/09/2015 comme suit :

<b>SERVICE</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	35H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1	1	22H
Administratif	Secrétaire mairie	Secrétaire mairie	1	1	35H
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	12H
Administratif	rédacteur	Rédacteur	1	départ 31/10/2014 suppression poste au 27/08/2015	17h30
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 <sup>e</sup> classe (école maternelle)	1	1	35H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 <sup>e</sup> classe (garderie)	0	1 Création au 01/09/2015	17H30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe (garderie bâtiments communaux)	0	1 Création au 01/09/2015	17h30
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	28H15
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 <sup>e</sup> classe (école élémentaire)	1	Départ 31/08/2014 suppression poste au 27/08/2015	35H00

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

**N° 20150827-SO-07-D03****Objet : adjoint technique (nettoyage + service cantine)**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le fonctionnement général de la garderie, de la cantine, et du nettoyage des bâtiments communaux,  
 Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 inclus.  
 Cet agent assurera des fonctions de nettoyage + service cantine pour une durée hebdomadaire de services de 17,50/35<sup>ème</sup> ;  
 La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;  
 Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;  
 La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

\*\*\*\*\*

**N° 20150827-SO-07-D04****Objet : Assistant éducatif allemand dans le cadre du Trilingua**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Monsieur le Maire rappelle que depuis fin juin l'effectif de l'école élémentaire ne comprend plus d'assistante éducative de langue allemande,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre du Trilingua pour l'apprentissage scolaire de l'allemand à l'école élémentaire,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil****DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 inclus.  
 Cet agent assurera des fonctions d'animation dans le cadre du Trilingua pour l'apprentissage scolaire de l'allemand à l'école élémentaire pour une durée hebdomadaire de service de 28,25/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

\*\*\*\*\*

**N° 20150827-SO-07-D05****Objet : Suppression du poste de rédacteur à temps non complet****Le Maire informe l'assemblée :**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Le poste de rédacteur à 17 h 30 (17,50/35<sup>ème</sup>) n'est plus occupé.

Le Maire propose de supprimer ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**DECIDE :**

- de supprimer l'emploi de Rédacteur à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>), à compter du 27/08/2015

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

**N° 20150827-SO-07-D06****Objet : Suppression du poste d'adjoint animation à temps complet (trilingua – école élémentaire)****Le Maire informe l'assemblée :**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi.

Le poste d'adjoint animation à 35h (trilingua – école élémentaire) n'est plus occupé.

Le Maire propose de supprimer ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**DECIDE :**

- de supprimer l'emploi d'adjoint animation à temps complet à compter du 27/08/2015

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

**N° 20150827-SO-07-D07****Objet : Régularisation – Recrutement emploi d’avenir (CUI garderie)****Le Maire informe l’assemblée :**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emploi d’avenir » est entré en vigueur.

Institué par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d’améliorer l’insertion professionnelle et l’accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Notre collectivité peut donc décider d’y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d’aider un demandeur d’emploi à s’insérer dans le monde du travail.

Un emploi d’avenir pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de « animation garderie + cantine + accompagnement des enfants sur trajets écoles garderie » à raison de 26,15 heures par semaine soit 26,25/35<sup>ème</sup>.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu à compter du 01/09/2015 jusqu’au 14/01/2016.

L’Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

**Le Maire propose à l’assemblée :**

Le recrutement d’un emploi d’avenir pour les fonctions de « animation garderie + cantine + accompagnement des enfants sur trajets écoles garderie » à temps non complet, soit 26.25/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2015 jusqu’au 14/01/2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d’avenir ;



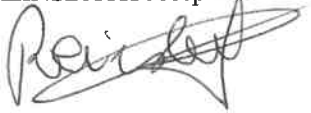







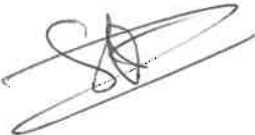


VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l’emploi d’avenir ;

VU l’arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l’aide pour les emplois d’avenir ;

**DECIDE :**

- d’adopter la proposition de régularisation du Maire,
- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l’unanimité des membres présents

	FELTZ Emilia 	HUMBERT Alain 
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel Absent	CYRON Véronique 
Van KOUWEN Wouter 	WOLF Anne 	RAMPONI André 
LELLIG Rachel 	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine 	SCHWEITZER Jean-Marie 	ENGELBERT Nicole 

Pour extrait conforme au registre,  
APACH, le 31/08/2015  
Le Maire,

